



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES DU
« TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES CYCLISTES -
GRAND EST 2019 »
À VILLERS-SEMEUSE
LE SAMEDI 25 MAI 2019**

Affiché le : 20 / 05 / 2019

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et participants aux courses cyclistes dénommées « TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES CYCLISTES GRAND EST 2019 » sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse le SAMEDI 25 MAI 2019,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION des véhicules seront INTERDITS :

- RUE ANATOLE FRANCE (Jeux - dès 10 H le 25/05/2019) ;
- RUE DE L'ÉGALITÉ (Jeux et course cycliste) ;
- RUE ALBERT POULAIN (course et sprint - dès 10 H le 25/05/2019) ;
- RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis l'intersection avec la rue Albert Poulain (au niveau du rond-point) jusqu'à la rue Pierre Curie ;
- RUE PIERRE CURIE ;
- ROUTE DE LUMES ;
- RUE GAMBETTA, depuis la route de Lumes jusqu'à son intersection avec la rue de l'Egalité,

le SAMEDI 25 MAI 2019 à partir de 12 Heures (sauf rues A. Poulain et A. France dès 10 H) et jusqu'à la fin des manifestations. (estimée à 19 H 30 environ)

Le déplacement des véhicules stationnés sur les voies ci-dessus désignées devra impérativement s'effectuer le SAMEDI 25 MAI 2019 avant 12 Heures.

ARTICLE 2 : Afin de permettre aux habitants des rues de l'Europe et de Strasbourg de pouvoir circuler en dehors du circuit fermé de la course, la RUE DE L'EUROPE sera mise exceptionnellement EN DOUBLE SENS pour sa partie comprise entre la RUE DE STRASBOURG et le LOTISSEMENT DE LA GRANDE COUTURE pendant toute la durée des épreuves.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES DU « TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES CYCLISTES -
GRAND EST 2019 » À VILLERS-SEMEUSE, LE SAMEDI 25 MAI 2019

ARTICLE 2 : (S U I T E)

Les automobilistes domiciliés rue de l'Europe et rue de Strasbourg devront impérativement emprunter le Lotissement de la Grande Couture, la rue du Château et la rue Gambetta pour quitter le circuit fermé de la course détaillé dans l'article 1^{ER}, le SAMEDI 25 MAI 2019 à partir de 12 Heures et jusqu'à la fin des épreuves.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera également interdit du Vendredi 24 Mai 2019 à partir de 20 Heures au Dimanche 26 Mai 2019, jusqu'à la fin des épreuves :

- ✓ sur la PLACE ROGER AUBRY, jusqu'à 12 Heures maximum le 26/05/2019 ;
- ✓ sur la PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE (20 places de stationnement) ;
- ✓ sur le PARKING devant le Collège Jules Leroux (33 places) ;
- ✓ sur le PARKING du complexe sportif ROGER MARCHE (20 places) ;
- ✓ sur le TERRAIN attenant au stade de football municipal et dont l'accès est situé RUE CAMILLE DIDIER ;
- ✓ sur la totalité du PARKING ATTENANT AU CIMETIÈRE rue de l'Égalité.

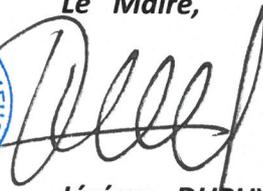
Les organisateurs pourront libérer les emplacements de stationnement au fur et à mesure de la fin des épreuves.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au niveau de toutes les intersections de rues du circuit détaillé à l'article premier par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse*, les Agents de la *Police Municipale* de Villers-Semeuse, *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémie DUPUY



